VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2022 DST 111

OBJET : PLACE KERMABON
Création d'une zone de rencontre
Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de Kerroc'h

ARRETE

Article 1 : à compter de la mise en place de la signalisation, une zone de rencontre limitée à 20 km/h est instituée et matérialisée sur l'ensemble des rues suivantes dans l'agglomération de Kerroc'h (conformément au plan joint au présent arrêté) :

- Place Kermabon.

Article 2 : Dans les ruelles en sens unique de la Place Louis Kermabon, comprises entre les numéros 3 et 44 ainsi qu'entre les numéros 21 et 28, le contre sens cyclable sera autorisé conformément à la règlementation en zone de rencontre.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 05 SEP. 2022

MAIRIE DE PLŒMEUR (Morbihan)

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Contact **M**airie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred **T**i-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Tél. 02 97 86 40 40 • mairie@ploemeur.net

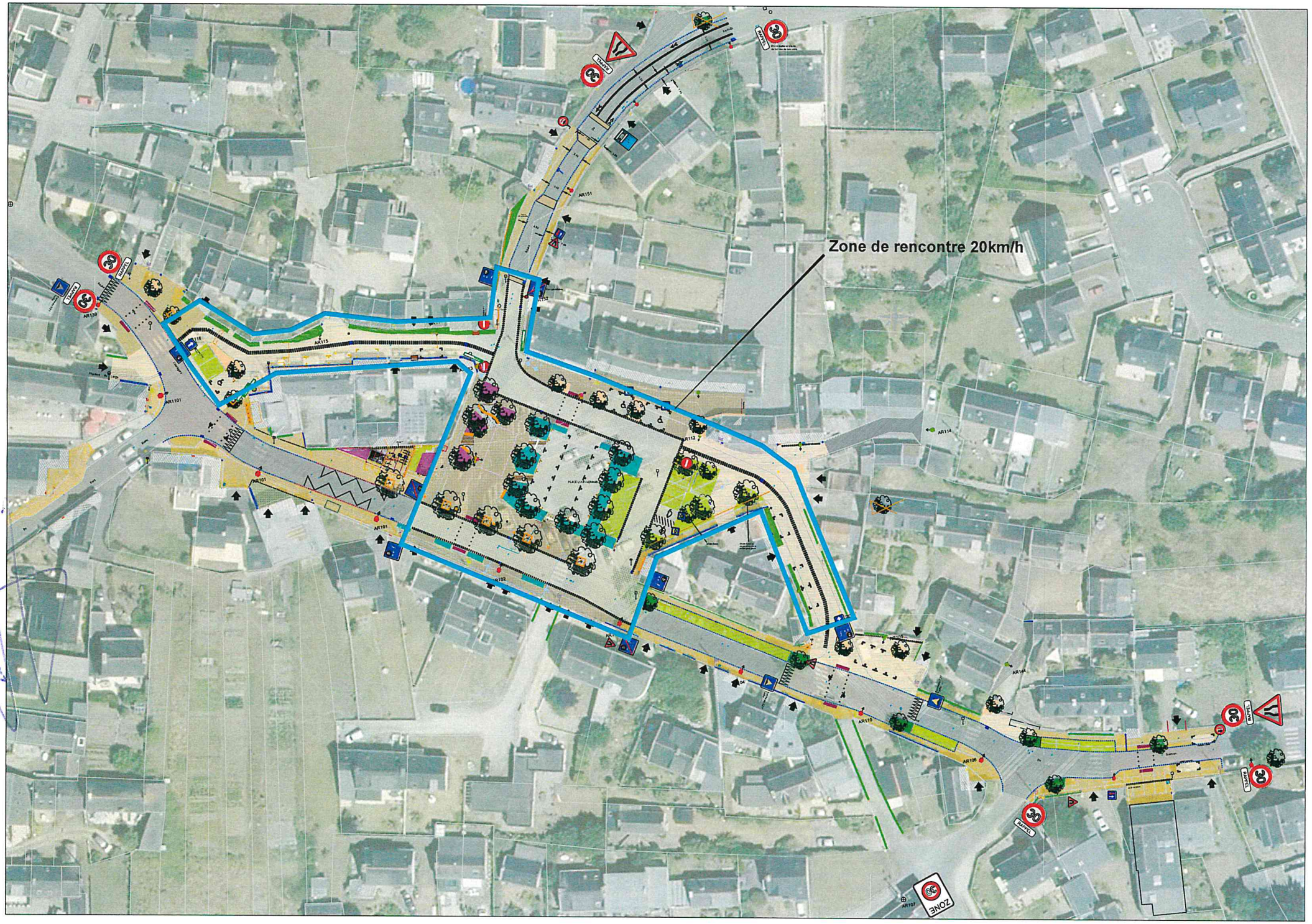
Zone de rencontre 20km/h